Dixième année — N° 357 | Ou s'abonne au Bureau du Journal, 17, RUE DE L'ANNONCIATION, à PARIS, et dans tous les Bureaux de Poste | SAMEDI 16 OCTOBRE 1915

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . — 8 fr.
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement

TÉLÉPHONE : PASSY 46-11

ANNONCES
aux Bureaux du Journal

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice-Fondatrice :
Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER. . . . — 8 fr.
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement

ANNONCES
aux Bureaux du Journal

Les Françaises pendant la guerre. Ce qu'elles font. Ce qu'on fait pour elles.

En raison des vacances annuelles de la FRANÇAISE notre dernier numéro (355) a paru le 26 Juin.

Le secrétariat n'est ouvert que les lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 5 heures.
La directrice reçoit le mercredi matin de 10 à 12 heures.

La Carrière Commerciale

A Mme Ch. L., en Algérie.

Nous avons ouvert, dans notre dernier numéro, une enquête à propos de l'orientation professionnelle des jeunes filles; nous avons été une lettre d'abonnée réclamant l'indication de professions accessibles aux femmes et qui ne soient ni les carrières libérales, ni la carrière commerciale. En attendant que les réponses à notre question aient le temps de nous parvenir, nous voudrions examiner le préjugé auquel notre correspondante fait allusion et qui tient éloignées des entreprises commerciales beaucoup de jeunes filles dont certaines possèdent peut-être tous les dons qui font les grandes commerçantes.

Notre correspondante, qui habite l'Algérie, justifie la prévention des familles de la ville par le fait que beaucoup de fortunes s'y sont faites trop vite dans les affaires. Par malheur, le préjugé n'est point spécial à une région, il est, dans nos sociétés modernes, trop possédées encore de l'héréditaire esprit aristocratique, un vestige du passé.

Pour les hommes aussi, naguère, le commerce était une carrière dégradante; et notre bourgeoisie ancienne ou parvenue, ne dirige-t-elle point encore, en général, ses fils vers les professions libérales. Il y a là une de ces erreurs bien françaises, qui sont, dans le présent, et seront bien davantage dans l'avenir, à moins qu'on ne s'en corrige, une cause d'infériorité pour la France. Les milliers de médiocres, de ratés, inutiles et parfois dangereux, que la bourgeoisie jette en surnombre à la médecine, au barreau, aux lettres, à l'administration, eussent été souvent des industriels, des commerçants, ou même des ouvriers de génie et presque toujours, en tout cas, des travailleurs utiles, sans la désastreuse vanité familiale.

Il est temps de revenir d'errements aussi funestes. La France, nous ne le répéterons jamais assez, a désormais, sous peine de mort, besoin de mettre tous ses biens en valeur.

La force des choses a déjà rendu, en partie, sa place d'honneur au travail masculin. La situation de rentier a perdu sa supériorité sociale. Le fait même de « gagner » n'infériorise plus un homme. Mais dans la considération accordée au gain il reste encore des degrés relatifs à la sorte de travail qui le donne. Et reconnaissons ici la trace logique du préjugé, la considération va d'abord aux professions qui, à la fois, semblent comporter le moins de peine matérielle et ne sont accessibles qu'aux riches, à celles qui demandent ou les grosses mises de fonds, ou un long et coûteux apprentissage, à celles qui sont une glorification de l'argent acquis et paraissent garder la grâce de l'oisiveté.

Cependant, le progrès faisant son chemin, l'industrie s'est élevée vers le niveau des professions libérales ; et il est, pour un homme, presque aussi honorifique d'être maître de forges ou grand « sucrier » que médecin ou avocat. Le commerce de son côté a ses « Rois » qui devraient dès maintenant assurer son prestige. C'est encore pourtant, après les métiers manuels, la carrière qui en a le moins.

Faut-il penser qu'il porte, comme paraît le croire notre correspondante, le discrédit des bénéfices exagérés que parfois il réalise. Allons donc! La Finance ne fut-elle point la première profession admise dans le « Monde » au temps même des aristocraties les plus fermées. L'explication est plus simple: en matière économique, et sous une autre forme, la considération publique comme autrefois va au succès non à l'effort. Elle honora jadis uniquement l'argent tout gagné. Elle se donne maintenant aux tâches qui en supposent la possession préalable ou qui en produisent le plus. Si le commerce est en défaveur, ce n'est point à cause des quelques femmes trop riches qu'il procure, mais bien à cause de la grande masse des gagne-petit qui lui arrachent péniblement leur pain quotidien. La preuve en est que, dans l'échelle économique, le moins considéré est l'ouvrier qui gagne encore moins et censé plus péniblement.

Envers le travail des femmes l'opinion publique suit le même chemin que pour les hommes avec plusieurs siècles de retard. Elle n'est point encore débarrassée du sentiment que, pour elles, l'oisiveté soit l'idéal et le travail professionnel une déchéance. L'évolution sociale lui donne un démenti quotidien devant lequel peu à peu elle s'incline. Mais puisque l'ascension féminine vers la vérité du travail s'accomplit à une heure de plus grande lumière que jadis celle des hommes, il faut vouloir la dégager plus vite des entraves mal usées encore aux pieds masculins et toutes neuves pour les femmes. Il faut obliger les jeunes filles à regarder au fond des idées qui les tient afin qu'elles en voient toute l'erreur et la puissent mépriser.

N'encouragez point, madame, dans votre apostolat d'Afrique, les jeunes filles à repousser de parti pris cette voie merveilleuse des affaires qui s'ouvre dans nos colonies pour le relèvement de la France. Dites leur qu'une profession vaut selon celui qui l'exerce, et que plus elle offre de tentations à la probité, plus il est nécessaire que s'y engagent les consciences claires et fortes. Dites-leur que plus elle contient d'adeptes encore peut-être mal dégrossis, plus il faut lui offrir les recrues d'esprit cultivé et de manières affinées indispensables à son plein essor. Dites leur enfin que, pour choisir leur vie, elles doivent, avant tout, consulter cet instinct profond qui est la vocation et qui se vérifie aux dons naturels.

Une jeune fille aimant à l'extrême broder, ou chiffonner un chapeau et réussissant à ces choses commet une lourde faute contre elle-même et son pays si elle se laisse pousser vers la musique ou la médecine. Et ceux qui l'y poussent commettent un crime car ils risquent de gâcher toute une vie.

Si, parmi vos jeunes filles, il s'en trouve qui aiment acheter et vendre ou en qui se révèlent des facultés d'action, d'administration ou d'organisation, elles seront d'autant plus coupables de ne point chercher à utiliser ces dons dans la profession commerciale qu'elles ont, par leur situation de famille, la possibilité d'en faire l'apprentissage méthodique.

Et ce sera, Madame, ma propre réponse à votre appel: combattez parmi vos élèves et leurs familles le préjugé hostile au commerce.

JANE MISME.

Cohabitation prohibée

Celui qui a dit que la guerre était une anarchie n'était sûrement pas un « poilu » de chez nous. A part ceci, en effet, que le fait de donner la mort ne constitue plus un crime, il semble que nous soyons — et c'est heureux de ce côté — plus éloignés que jamais de tout « état de désordre et de confusion ». Il fallait industraliser la guerre: on l'a aussi administratisée et il en résulte que nous sommes, nous autres, de l'arrière, enserrés d'un étroit réseau de prescriptions, de règles et de défenses dans lesquelles le bon, l'excellent et le pire s'entrecroisent d'une façon incroyable.

C'est ainsi que la cohabitation conjugale est devenue illégitime et illégale au premier chef, non seulement au front, mais encore dans le camp retranché de Paris, ce qui est ab... assourdissant.

Certes, les femmes ne sont pas assez déraisonnables pour revendiquer si hors de raison un droit caduc qui ne semblait être demeuré dans le code que comme un symbole direct — et un peu risible — d'*obéissance:* « la femme doit suivre son mari... » Ce n'est pas, assurément, au moment où la Patrie réclame les hommes, tout seuls, à la frontière qu'elles vont s'aviser de ce devoir intégral que, même en temps ordinaire, tant de circonstances peuvent mettre au second plan. Non, le Front a ses raisons que la raison même peut ne pas connaître et devant lesquelles il faut bien s'incliner, si l'on est une patriote. Mais il y a l'arrière! Il y a, par exemple, ce camp retranché de Paris, qu'on nous dit ne plus exister et dont les règlements sévères faits dans un moment d'urgence, survivent à l'existence même.

On sait — mais le sait-on? — qu'il est interdit aux femmes des mobilisés de tout grade de résider dans la localité où leur mari est de service. En réalité on le sait si mal et les intéressés eux-mêmes en sont si peu certains que toutes ces vacances — onzième, douzième et treizième mois de la guerre, ne l'oublions pas — des cas, dont la scène suivante est le prototype, se sont répétés un nombre incalculable de fois en Ile de France, comme aussi dans certaines stations balnéaires de la zone des armées.

Mme X. loue une maison à G. pour y passer l'été avec ses enfants, auprès de son mari mobilisé. (G. est à quelque chose comme 20 kilomètres de Paris). Elle allait s'y installer lorsque éclata un scandale dans la localité voisine: une certaine quantité d'officiers sont découverts qui y avaient installé leurs ménages, légitimes bien entendu. Il fallut sévir et femmes et enfants sont expulsés tandis que Mme X. se voit forcée de résilier sa location avant la lettre. Quant à Mme B. dont le mari est G. V. C. de la classe 89, elle n'a pas pu aller passer ses vacances à A. qui n'est, en somme, qu'un faubourg de la capitale parce que c'est là et pas autre part que M. B. remplit son poste.

Vous me direz que c'est bien extraordinaire parce que tout le monde sait que Mme Z. est à D. et que Mme Y. est à V., les unes et les autres auprès de leurs maris qu'elles sont allés rejoindre! Il est vrai, mais qu'est-ce que cela prouve sinon qu'une loi n'est guère logique qui peut être si facilement « tournée », ni morale qui punit la moralité à l'égal d'un délit?...

Odette BUSSARD.

Aurons-nous des Conductrices de tramways

La mobilisation et la guerre ont creusé de tels vides dans les rangs des travailleurs qu'il a bien fallu confier aux femmes des emplois jusqu'alors réservés aux hommes.

Voici que la « Compagnie des tramways de l'Est parisien » fait paraît-il faire à trois femmes l'apprentissage du métier de « wattman ». Il y aurait donc prochainement des... wattwomen. Je ne sais si nous devons nous en réjouir : le métier est pénible, la trépidation des voitures peut avoir de fâcheux inconvénients. Il n'est donc pas étonnant que le secrétaire de l'**Union Syndicale des Transports en commun**, M. E. Jaccoud ait protesté, dans l' « Humanité » du 10 octobre, contre cette innovation.

Pourquoi faut-il que, tout en parlant des dangers que peut courir une femme dans cette profession, il ait écrit ceci : « Que dira ce même public le jour où il se verra conduit par des femmes-wattmen ? A juste raison, son inquiétude augmentera et se transformera en vive protestation, si ce n'est en émeute, contre les responsables, et nous serons avec lui lorsqu'un accident grave se produira par suite du manque de sang-froid ou de la faiblesse de la femme-wattman. » Il l'article se termine par un appel à la Préfecture de police pour qu'elle refuse l'autorisation nécessaire.

De la question du salaire, pas un mot !

***

Il semble donc, d'après M. E. Jaccoud que si les accidents deviennent plus nombreux, ce sera exclusivement la faute des femmes conductrices de tramways, et que si la Compagnie n'employait que des hommes, même trop jeunes, même aussi inexpérimentés que les futures « wattwomen » il n'y aurait rien à craindre !

Depuis un an, la presse a enregistré des actes de courage féminin extraordinaires. Dans les régions envahies, des femmes ont su en imposer à l'ennemi par leur attitude ferme et tranquille. Des employées des postes, des institutrices, des infirmières ont montré, montrent encore le plus admirable sang-froid devant des dangers indiscutables. Elles ont dirigé des ambulances, fait évacuer des hôpitaux, sous le feu de l'ennemi. Les noms de ces héroïnes sont dans toutes les mémoires.

Leur souvenir n'aurait-il pas dû empêcher M. Jaccoud d'annoncer, en prophète, les accidents qui seront dus à la faiblesse et à la nervosité féminines ?

***

Est-il très généreux d'inviter l'opinion — avant toute expérience — à se soulever contre les travailleuses qui acceptent ce dur métier ? N'y sont-elles pas poussées par la nécessité et ne faudrait-il pas, au contraire, encourager celles qui « osent » essayer de remplacer à l'usine, aux champs et même dans les transports en commun, les hommes mobilisés ? Elles rendent ainsi de véritables services à leur Patrie et s'il fallait aujourd'hui, dans les nations belligérantes, empêcher les femmes de travailler à des métiers d'hommes, on affaiblirait en de notables proportions la vie économique et par là même, la force de résistance de ces Pays.

Au lieu de parler de sang-froid, de faiblesse, d'accident, il eût été à la fois plus généreux et plus habile de dire : « Des femmes vont peut-être devenir conductrices de tramways. Nous exigeons pour elles un salaire égal au salaire de wattmen. Nous serons sûrs, quand nous l'aurons obtenu, qu'aucune Compagnie ne profitera du besoin que les femmes ont de gagner leur vie et celle de leurs enfants pour leur faire accepter un travail trop dur et un salaire trop faible. Payées autant que nous, elles ne seront choisies que si elles offrent au patron et au public les mêmes garanties professionnelles que nous. »

C'est ce que les féministes demandent parce que c'est juste. Elles n'accepteront pas en ce moment moins que jamais, qu'on parle de la faiblesse, de l'incapacité féminines pour écarter la femme de tous les métiers où elle pourrait gagner sa vie.

Pauline REBOUR.

La tutelle des Femmes au Parlement

La capacité des femmes en justice pendant la guerre et l'exercice de la puissance paternelle par les mères.

La Chambre a voté le 30 juin la loi dont nous avons parlé, lorsqu'elle fut adoptée par le Sénat, et qui accorde aux femmes mariées le droit de demander aux tribunaux pendant la guerre, la permission de se passer de l'autorisation maritale pour les actes légaux. Les tribunaux leur accorderont cette permission « dans les cas d'urgence dûment constatés ». Ils leur permettront aussi d'exercer la puissance paternelle sur leurs enfants en cas d'urgence également, dûment constatée. La Chambre n'a fait aucune opposition à cette réforme momentanée et relative de deux des plus absurdes et iniques dispositions du code civil.

Les femmes seront-elles tutrices, membres des conseils de famille et administrateurs provisoires de la succession de leur mari ?

La Chambre s'est montrée bienveillante encore envers une vieille revendication tenacement soutenue depuis de longues années devant le Parlement par M. Maurice Viollette : l'admission des femmes dans les conseils de famille et à la tutelle. La Chambre, déjà en 1907 et 1910 avait voté des propositions de loi sur ce sujet. En vain, depuis, le vaillant apôtre de tant de réformes féministes, a-t-il tenté de décider le Sénat à les discuter. Lorsqu'il parvenait à les faire paraître à l'ordre du jour, ce n'était que pour les en voir bientôt disparaître. La Commission à qui elle sont confiées continue, depuis près de dix ans à méditer des amendements contradictoires, les uns réclamant un élargissement du texte les autres protestant contre son libéralisme. Or, voici que le Sénat, ayant pris l'initiative de faire accorder aux femmes par la Justice les autorisations que leurs maris disparus ou prisonniers ou rendus incapables par des blessures ne pouvaient leur accorder, M. Maurice Viollette conçut un malicieux dessein. Il obligerait le Sénat à s'occuper enfin de ses tutrices. M. Maurice Viollette s'en vint à la Commission de la Chambre chargée de présenter à l'Assemblée la loi votée par le Sénat. Il déposa dans le sein de la Commission les articles des anciennes lois sur la tutelle et les conseils de famille en y ajoutant un article de circonstance relatif à l'administration provisoire des successions. Et il se flatta que la Chambre, ne pouvant renier des dispositions déjà votées par elle, ne ferait aucun difficulté pour les ajouter à la loi du Sénat qui, ainsi allongée, reviendrait devant celui-ci pour qu'il adopte à son tour les articles supplémentaires. La commission de la Chambre entra dans les vues de M. Viollette qui se sentit alors plein d'un espoir dont il voulut bien nous faire part en nous engageant à nous efforcer de notre côté auprès du Sénat lorsque la loi reviendrait devant lui. Il ajoutait :

« La guerre va faire éclore malheureusement bien des conseils de famille; je crois que dans l'intérêt de tous, il serait préférable qu'il y siégeât des sœurs ou des tantes dont les résolution seront dictées par l'effection, plutôt que des clercs de notaire parfaitement indifférents. »

***

Hélas! les articles de M. Maurice Viollette ne sont point venus devant le Sénat. Lorsque la Chambre est arrivée à l'article 4 de la loi, rapportée par M. Paul Meunier, où commençait les additions de M. Viollette, M. Aristide Briand garde des Sceaux, ministre de la Justice, avant même que cet article fut lu, s'est jeté dans la bataille :

M. Aristide Briand, garde des sceaux, ministre de la justice. — M. Viollette désire que certaines questions concernant la capacité juridique des femmes soient réglées dans un bref délai. Il a, à cet effet, pris l'initiative de plusieurs propositions. Certaines ont été votées par la Chambre; et je reconnais que, depuis un assez long temps, elles se trouvent en instance devant le Sénat. M. Viollette profite de la voiture qui passe pour y faire monter ces dispositions anciennes avec l'espoir qu'elles arriveront plus vite au but du voyage. Je ne crois pas que cette manière de procéder soit la bonne.

Et M. le garde des Sceaux proposa de faire descendre de la voiture les pauvres tutrices. La Chambre ainsi voterait la loi déjà votée par le Sénat. Ce serait une chose faite et on n'en parlerait plus. Et la Chambre ensuite revoterait, sous forme de loi séparée, les articles de M. Viollette qui s'en iraient rejoindre au Sénat leur première expédition dans l'équipage arrêtée depuis huit ans. Cependant, cette fois, M. Briand promettait un coup d'épaule pour désembourber le char.

M. Aristide Briand. — Le désir de M. Viollette ne sera d'ailleurs pas contrarié par la disjonction que je propose. Je m'engage, une fois que les dispositions disjointes auront été adoptées par vous sous forme de projet distinct, à les soutenir devant le Sénat.

La procédure que vous préconisez pourrait être mal interprétée et elle risquerait d'apparaître comme un moyen de forcer la main à une assemblée qui a toute indépendance pour examiner les projets et les propositions de loi qui lui viennent de la Chambre.

Si, au contraire, la Chambre vote séparément les dispositions dont notre collègue est l'auteur, les mêmes objections ne sont pas à redouter; et j'insisterai auprès du Sénat en faveur du vote de la réforme à laquelle s'est attaché M. Viollette en faisant remarquer à la haute Assemblée qu'il s'agit de mesures d'une réelle urgence. (Applaudissements.)

M. Maurice Viollette a défendu vaillamment son idée d'adjonction et on lira avec intérêt sa réponse au ministre.

M. Maurice Viollette. — Quelles sont donc les deux propositions particulièrement subversives dont je veux surcharger ce projet de loi? Tout d'abord, j'ai le souci de faire reprendre par la Chambre une disposition qu'elle a votée en 1907; l'article premier de cette proposition décidait simplement que les six parents ou alliés qui composent un conseil de famille pourraient être de l'un ou de l'autre sexe.

Dans son article 2, cette proposition de 1907 décide que les frères germains sont admis en surnombre dans les conseils de famille, ainsi que l'a décidé le code, et nous demandons, en outre, que les sœurs germaines soient admises comme les frères germains en surnombre dans les conseils de famille, considérant que les sœurs ont un droit d'affectueux intérêt égal à celui des frères à participer à cette délibération particulièrement importante.

Voici toute l'économie de la proposition de loi votée en 1907, et vous voyez qu'elle n'est pas de nature à sulever grande controverse.

La proposition de loi déposée en 1910 émane de l'initiative de notre collègue M. de Castelnau. Celui-ci, se préoccupant de combler une lacune regrettable de notre code, avait déposé une propositions de loi permettant aux femmes d'être tutrices; la Chambre, en 1910, vota cette proposition et je ne vois pas vraiment comment on pourrait contester qu'une sœur, par exemple, puisse, de la façon la plus légitime et la plus naturelle, être nommée tutrice de son frère cadet, si le malheur a fait que le père et la mère sont disparus.

Voilà exactement les deux amendements que je demande à la Chambre de souder au projet, voté par le Sénat, qui se préoccupe de régler la situation des femmes pendant la guerre.

Sur quoi se fonde l'ostracisme dont les femmes ont été à ce point de vue frappées par le code civil? Sur rien, sur un préjugé dont il me semble que le temps a fait justice. J'ai eu la préoccupation de rechercher dans les travaux préparatoires du code la justification de cette sorte de « diminutio capitis » qui frappe ainsi les femmes. J'ai trouvé comme seule explication ces paroles du tribun Leroy au Corps Législatif en l'an XI:

« La constitution physique des femmes leur éducation ne donne peut-être pas aux mères tout ce qui rend propre à une bonne administration. »

Et c'est au nom de la constitution physique et de l'éducation des femmes que le code civil les a exclues des conseils de famille et de la tutelle, sauf pour la tutelle en ce qui concerne la mère et les ascendants.

Personne aujourd'hui n'oserait reprendre un raisonnement aussi suranné; comment donc peut-il se faire que ces deux textes soient au Sénat depuis dix ans sans être l'objet d'une discussion?

Je ne récrimine pas, monsieur le garde des sceaux; je ne voudrais pas le moins du monde me montrer irrespectueux des prérogatives de l'autre Assemblée, mais le moins que je puisse dire, et je ne rencontrerai, j'imagine, aucun contradicteur, c'est que dans la commission spéciale du Sénat, depuis dix ans qu'on en délibère, l'étude aujourd'hui doit être au point; la matière ne me paraît pas tellement compliquée qu'il puisse en être autrement.

Quant à l'urgence, un mot. Vous savez très bien que c'est aussi la guerre qui a fait surgir partout, par la force des choses et la fatalité des temps, les conseils de famille. Depuis un an ce sont des femmes qui se dévouent auprès de tous ces enfants, qui sèchent leurs larmes et qui leur dispensent leurs plus chaudes tendresses; et quand viendra le moment de régler le sort de ces enfants, voici que, par le fait du code civil, elles se trouveront dessaisies au profit du premier venu, du clerc de notaire, du clerc d'avoué, avec lequel, suivant l'usage, on constitue les conseils de famille. Et vous dites, monsieur le garde des sceaux, qu'il n'y a pas urgence quand ces situations lamentables se multiplient par le fait de la guerre!

Messieurs, ce n'est pas possible. Il me paraît vraiment impossible — je ne veux pas forcer la note — que le Parlement français puisse continuer plus longtemps à faire aux femmes françaises l'injure grave, toute que leur a faite le code civil. (Applaudissements.)

Cependant, M. Maurice Viollette fut bien obligé d'accepter la disjonction. Voici le texte que pour la seconde fois la Chambre alors vota :

ART. 1. — L'article 407 du Code Civil est modifié ainsi qu'il suit :

Le Conseil de famille sera composé non compris le juge de paix de six parents ou alliés de l'un ou l'autre sexe pris tant dans la commune où la tutelle sera ouverte que dans la distance de deux myriamètres, moitié du côté paternel, moitié du côté maternel et en suivant l'ordre de proximité dans chaque ligne.

En cas de mariage, et sauf le cas où il y aurait instance en séparation de biens, en séparation de corps ou en divorce, la femme sera toujours représentée par son mari.

Le parent sera préféré à l'allié du même degré et parmi les parents le plus âgé à celui qui le sera le moins.

ART. 2. — Les frères germains du mineur et les sœurs germaines sont seuls exceptés de la limitation de nombre posée en l'article précédent sous la réserve de ce qui a été dit à l'article 1 pour le cas de mariage.

ART. 3. — L'article 442 du Code Civil est modifié et rédigé de la façon suivante :

Ne peuvent être tuteurs ni membres du conseil de famille :

1° Les mineurs excepté le père ou la mère;

2° Les interdits;

3° Tous ceux qui ont ou dont les père et mère ont eu, avec le mineur, un procès dans lequel l'état de ce mineur, sa fortune ou partie notable de ses biens sont compromis.

Sauf sous le régime de la séparation de biens, la femme mariée ne pourra être nommée tutrice ou curatrice qu'avec l'autorisation de son mari. Cette autorisation rendra le mari solidairement responsable avec sa femme de la gestion de la tutelle ou de la curatelle.

ART. 4. — L'article 815 du Code civil est ainsi complété :

Lorsqu'il y a impossibilité de procéder immédiatement aux opérations de liquidation et de partage d'une succession, le tribunal de première instance dans l'arrondissement duquel elle est ouverte, nomme un administrateur provisoire à ladite succession.

« Cet administrateur est, de préférence, choisi parmi les héritiers ou légataire.

« L'héritier ou légataire choisi n'aura droit à aucune rémunération.

« La femme survivante, lorsqu'il n'y aura pas eu séparation de corps entre les époux, est, de droit investie du mandat d'administrateur provisoire de la succession de son mari.

« Les dispositions des articles 803 et suivants du présent code sur le mode d'administration des successions bénéficiaires seront, dans tous les cas, applicables à la gestion de l'administrateur provisoire. »

Cette loi sera transmise au Sénat sous la dénomination suivante :

Proposition portant modification de divers articles du code civil concernant la tutelle etc l'administration provisoire des successions.

***

Les féministes ne feront-elles rien pour que le Sénat ne laisse point dormir de nouvelles années la proposition de M. Viollette. M. Aristide Briand, répétant sa promesse a dit à la Chambre, en fin de discussion :

« Je m'engage à défendre devant le Sénat, dans leurs éléments essentiels, les articles à disjoindre après que la Chambre les aura adoptés à titre de proposition séparée. J'estime que c'est là la voie la plus sûre et la plus rapide pour arriver au but poursuivi par M. Viollette. »

S'est-il engagé aussi à presser le Sénat de discuter la question? Nous voulons l'espérer. Et dans notre prochain numéro nous ouvrirons une campagne en vue de collaborer à l'effort de M. Maurice Viollette dont nous le remercions ici.

Condorcet inédit

Du grand philosophe que nous pourvons appeler le père du féminisme on possède les plus précises déclarations sur la nécessité sociale de donner aux femmes des droits égaux à ceux des hommes. Un fragment inédit de son œuvre était, en juin dernier, analysé dans *La Revue de métaphysique et de morale* par M. Léon Cahen à qui nous devons d'importants et intéressants travaux sur Condorcet. Ces pages inconnues de l'illustre philosophe prouvent combien, quel que fut le sujet qu'il traitât la question des droits féminins était présente à sa pensée. Il y émet l'idée d'un vocabulaire scientifique qui préciserait le sens des mots philosophiques. Il prend pour exemple le mot liberté. Il y a, dit-il, bien des façons d'être libre et certaines sont un servage. Et il ajoute:

« On dit que les femmes sont libres, parce que elles ne sont pas enfermées, mais elles ne jouissent nullement de la liberté sociale; et la France est le seul pays où la loi n'ait pas violé leur liberté personnelle en établissant une différence de droits civils entre elles et les hommes. »

Nous devons savoir gré à M. Léon Cahen d'avoir mis en lumière dans son article cette nouvelle attestation du féminisme de Condorcet.

Une Française a survolé Berlin

La mort héroïque de Pégoud, tué à l'ennemi, donne un intérêt poignant à un des incidents les plus sensationnels de sa carrière: son triomphe à Berlin où il était allé boucler la boucle ». Il nous sera permis d'en rappeler un détail, particulièrement à sa place ici, puisqu'il met en lumière le courage d'une femme, d'une féministe. Lorsque le 31 mars 1914 Pégoud survola Berlin il eut pour compagne dans un de ses vols une jeune femme qui, depuis dix ans enseignait le français à Berlin, et qui, de plus, était attachée à la rédaction du journal français de Berlin.

Mlle Eudoxie Cuxtan, lorsque la guerre éclata, se trouvait par bonheur en vacances près de sa famille dans l'Allier. Elle a pu nous communiquer récemment l'article qu'elle écrivit pour son journal après son envolée avec Pégoud et y ajouter quelques détails.

Voici un fragment de l'article:

« Lors de son premier voyage à Berlin fin octobre 1913, Pégoud m'avait dit: « Je vais construire un appareil pour pilote avec pas ager »; et pour me convaincre sans doute, de la réussite de son dessein, il ajouta: « L'année prochaine je bouclerai la boucle aérienne avec Mlle Eudoxie Cuxtan ». A ces mots, je ris de bon cœur... L'entreprise n'était-elle pas fabuleuse... impossible...; mais pour Pégoud le mot impossible n'existait pas.

L'idée avait fait route dans mon esprit — et ce dimanche, 29 mars 1914, j'allai rappeler sa promesse à notre compatriote.

Pégoud me donnait des réponses évasives... Se moquait-il de moi?.. Non..., il voulait mettre seulement mon courage à l'épreuve.

— Eh bien! Vous le voulez... finit-il par me dire... Demain, je vais vous tourner et vous retourner comme une crêpe dans une poêle!

...Le 31 mars, Pégoud fut incomparable, éblouissant... En présence de notre ambassadeur à Berlin, Jules Cambon, accompagné de l'ambassadeur de Russie, du professeur de médecine Charles Richet, Pégoud boucla ses plus fantastiques boucles à Joachimsthal volant près de 3 minutes la tête en bas, planant immobile dans l'air et comme suspendu à un fil invisible aérien, puis mollement bercé comme la feuille qui se détache de l'arbre en automne... lentement... lentement tomba, atterrit enfin ».

Plusieurs journalistes avaient sollicité Pégoud pour qu'il les prit à bord. Mais deux seulement se trouvaient au rendez-vous, dont Mlle Cuxtan. L'autre s'embarqua d'abord et lorsqu'il descendit pâle, fléchissant, il semblait avoir fort souffert de l'expédition. Pégoud prit ensuite pour passagère Mlle Cuxtan.

« L'appareil roule, glisse, décolle, s'envole. Le rêve se réalise, la réalité est un rêve intensément vécu. Je n'ai point peur, et cette domination souveraine de moi-même, qui m'étonne, moi, peut-être plus que tout autre, me communique une tiresse, une acuité des sens toutes nouvelles.

La terre m'apparaît comme un jardin enchanté. Combien j'étais aveugle... Je ne l'avais encore vu... On vole, on grimpe, on vire, on s'élève en spirales, en orbes fantastiques appuyant tantôt sur une aile, tantôt sur une autre... A quand la boucle pensai-je?... Pégoud voulait m'habituer au paravant aux assauts de l'air. Nous volons toujours, nous escaladons le ciel à pic, nous plongeons la tête en avant; ce sont les montagnes russes dans l'azur. « C'est délicieux, c'est divin, crini-je à tue-tête ». « Bravo! Pégoud! ». Mais moi-même j'entends à peine ma voix: le vent souffle... c'est la tempête, la rafale, l'ouragan, nous voilà en plein tintamarre comme des aigles les rois de l'air. Pégoud se retourne. A peine peut-il me voir m'entendre. « La boucle! la boucle! Allons-y » demandai-je avec violence, et, de la main je dicris le mouvement de la boucle. Pégoud a compris... Nous bouclons la boucle... une fois, deux fois, trois et quatre fois de suite. J'étais enivrée, exaltée, transfigurée...

...Quelle vision enchantée de l'univers!...

Que m'importe la mort? Je ris à la camarde. On peut mourir content après avoir tant vu. J'ai brisé, il me semble, les réseaux de l'enveloppe humaine et je vais flamboyant dans l'espace. Je suis immatérielle. Je n'ai que des yeux, des poumons aussi, car l'air que je respire a la désaltérante fraîcheur d'une eau de source limpide. »

Mlle Cuxtan nous a conté comment les sociétés féministes avec qui elle était en rapports constants l'avaient encouragée à cet exploit. Elles voulurent lui offrir tout son équipement d'aviatrice. Elles étaient là toutes fières de leur héroïne lorsque, au débarqué, elle sauta prestement à terre.

En revanche des officiers allemands la regardaient en ricanant d'un air haineux. Qu'une femme et Française, qui plus est, eut donné un brillant exemple de courage et en parut moins incommodée qu'un journaliste homme et Berlinois, il y avait là évidemment de quoi irriter des officiers du Kaiser animés du mépris de la femme et de la France.

M. Wilson suffragiste

Le Président de la République des Etats-Unis vient de faire publiquement une double profession de foi en faveur du suffrage des femmes.

Et d'abord il épouse une militante suffragiste, Mme Norman E. Galt, de Washington.

Mme Galt, que M. Wilson a connu il y a un an, est la veuve d'un orfèvre en renom qui mourut il y a huit ans. Elle est âgée de 38 ans. Elle descend d'une ancienne famille de l'Etat de Virginie. Depuis la présidence de M. Wilson, elle fut l'intime des filles de ce dernier.

On ne s'étonnera donc point que M. Wilson ait annoncé bien haut son intention de voter pour le suffrage des femmes comme simple citoyen, lors des prochaines élections de New-Jersey.

Activité féminine en Angleterre

Ce mot d'activité ne trouve nulle part mieux son application que chez nos alliées d'Angleterre. En juillet, trouvant que la participation féminine à l'œuvre de défense nationale, pourtant déjà considérable, n'était pas encore suffisante, elles organisèrent une manifestation pour demander au Gouvernement d'utiliser les femmes dans les fabriques de munitions. Des milliers de manifestantes parcoururent les rues de Londres et malgré le mauvais temps, elles remportèrent un grand succès où l'admiration dépassait la curiosité. En avant venait une jeune femme habillée de blanc et portant un diadème représentant la Grande-Bretagne. Derrière elle suivaient la France tricolore, et aussi la République reconnaissable à son bonnet phrygien, et les autres alliées, chacune en costume national, tenant leur drapeau et escortées de fanfares. A la fin, M. Lloyd George reçut une délégation de manifestantes et les remercia de leur offre de travail.

Il devait faire mieux en y donnant suite. Les femmes sont maintenant largement employés dans la fabrication des munitions; et plus que jamais on leur confie des fonctions jusqu'ici exclusivement masculines. Il y a à Londres et dans d'autres villes des policières, des factrices des postes, des receveuses et contrôleuses de tramways. On évalue à cent mille environ le nombre de ces « remplaçantes ». Les efforts des féministes et leurs justes réclamations tendent à faire accorder à ces femmes un salaire équivalent à celui des hommes qu'elles remplacent. En cela, le féminisme est aidé par le parti ouvrier qui craint l'abaissement des taux, et par l'insuffisance de la main-d'œuvre.

Dans les campagnes aussi, les Anglaises ne sont pas restées oisives. Une suffragiste, miss Maou, organisa un corps de moissonneuses et cultivatrices afin de régler et ordonner leur travail dans les meilleures conditions.

***

Dans un ordre d'idées touchant de plus près à la guerre, on sait les merveilleux résultats que continuent à obtenir les doctoresses et nurses anglaises, notamment dans les hôpitaux fondés en France et en Serbie par l'Union Nationale des Sociétés de suffrage féminin Royaumont, Chanteloup, Kragujevah). N'oublions pas « l'Active service Girl's Cadet Corps », où des jeunes filles sont dressées à toutes sortes d'exercices en vue de pouvoir remplir des emplois auxiliaires de l'armée: sémaphoristes, téléphonistes, cyclistes, infirmières pour les premiers secours, ravitaillement, etc. Sous la direction de « sergents » déjà expérimentés, ces jeunes filles s'entraînent à de longues marches, à monter en aéroplane, à porter des *toppas* dans des tranchées, en multipliant les obstacles.

Après qu'on a lu les récits de tout ce labeur si varié et qu'on a vu partout les femmes à la hauteur de leur tâche, on ne peut que sourire en constatant que la presse anti-féministe « découvre » la femme. Tous les journaux reconnaissent aujourd'hui à l'envi que la femme est un être admirable, mais persistent à croire que cet être admirable est sorti tout armé de la déclaration de guerre.

L'Union Nationale des employés de chemins de fer a décidé d'admettre les femmes parmi ses membres. C'est là une important victoire féminine.

***

Un recensement de la population des deux sexes, de 15 à 65 ans, a eu lieu dans toute la Grande-Bretagne du 9 au 21 août dernier. Les citoyens et citoyennes avaient à donner, outre leurs noms, adresses et professions des renseignements sur les services qu'ils pourraient ou voudraient rendre à l'Etat pendant la guerre.

Cette mesure a été accueillie de façon très diverse. Les hommes y ont vu un acheminement vers le service militaire obligatoire et s'en sont réjouis ou méfiés en conséquence, suivant leur opinion sur cette dernière question. Quant à celles des femmes dont nous avons pu connaître le sentiment, c'est-à-dire les féministes, elles n'ont pas toutes envisagé la chose sous le même jour. Les unes — ce sont les suffragettes — se sont offusquées de l'enregistrement forcé de personnes à qui la loi ne reconnaît pas de droits politiques. Les autres — les suffragistes — trouvaient qu'il eût été plus insolent d'exclure les femmes d'un tel recensement, comme si, proscrites de la vie politique, elles l'étaient encore de la nation.

Les premières ont cru devoir protester au nom du suffragisme « contre la demande d'un Gouvernement qui les juge propres à être enrégimentées pour un service à l'armée, et ne les croit pas dignes d'être enregistrées comme citoyennes ». Cette protestation semble cependant en contradiction avec la manifestation de juillet, par laquelle les femmes réclamaient une part dans la défense nationale.

A. B.

La propagande française par les Femmes

UNE SUEDOISE AMIE DE LA FRANCE

Parmi les œuvres de solidarité qui ont été organisées depuis la guerre, l'une des plus intéressantes est celle des cantines d'artistes qui aide efficacement beaucoup de nos peintres, sculpteurs à passer les durs moments actuels tout en resserrant de la façon la plus charmante leurs liens de bonne confraternité et de camaraderie.

Un concours très efficace est venu à cette œuvre de Suède où une statuaire de talent, Mme de Frumerie dont les envois à nos Salons ont été souvent remarqués, a pu réunir plus de 14.000 fr. en organisant une fête à l'intention des artistes français. Cette fête a été ouverte par un discours de M. Tor Hedberg, le célèbre artiste suédois, qui en a su définir le but et l'esprit d'une façon si heureuse que le don généreux s'en trouve encore magnifié.

« Ce n'est pas, a dit M. Tor Hedberg, une œuvre de bienfaisance qui nous réunit ce soir. Nous voulons seulement témoigner d'une façon effective aux artistes de France la reconnaissance profonde que nous gardons à l'art français dont l'inspiration nous a si souvent aidés à revivifier celui de notre pays.

« Tous les artistes d'Europe se sont rencontrés avec nous à Paris pour y communier dans les mêmes rêves audacieusement réformateurs, dans l'adoration des dieux nouveaux de l'art, dans la joie enivrante du travail intense que l'on ne ressent pleinement que là-bas. Et par cette soirée de juin qui s'achève ici si belle et si calme, nous sommes tous émus par le contraste entre le Paris que nous avons connu, brillant de clartés de verdures et de joies, et la ville actuelle sans lumières sous le ciel noir que parcourent ses grands oiseaux de garde. Nous nous rappelons des amis, des camarades de travail, des maîtres avec qui nous avons partagé nos peines et nos joies. C'est à eux que nous songeons en essayant de rassembler un peu d'or pour aider, consoler, réconforter. Que nos pensées aillent aussi vers eux, ennoblissant notre envoi.

« Et puisque notre pays a la bonne fortune d'échapper à cette lutte formidable qui semble vouloir détruire les sources d'inspiration les plus élevées de l'humanité, restons-en les fidèles dépositaires jusqu'à ce que la vie puisse reprendre un nouveau cours dans le reste de l'Europe! Conservons à notre foyer le feu sacré jusqu'à ce que les flammes de la guerre soient éteintes ».

Ce sont là de nobles paroles qui doivent être connues et appréciées en France. Plus la Suède est travaillée par la propagande allemande, plus nous devons être sensibles au dévouement des amis qui nous y conservent malgré tout leur souvenir et leur affection agissante.

LA CROISADE DES FEMMES FRANÇAISES

La *Croisade des femmes françaises*, qui avait adressé aux Femmes italiennes, une lettre émouvante rédigée par Mme Daniel Lesueur, a reçu de M. Barrère, ambassadeur de France à Rome, la communication suivante :

« Le Comité des femmes italiennes *Pro Italia*, qui pendant six mois, sous le nom de Comité *Pro Intervento* et à l'aide de son journal, *Unita Italia*, a courageusement soutenu le devoir pour l'Italie d'intervenir dans la guerre, fait parvenir à la *Croisade des Femmes Françaises* qui a envoyé aux femmes italiennes une noble adresse, un salut affectueux et reconnaissant, avec l'expression de leur foi dans les glorieux destins des deux nations latines et sœurs, dans le triomphe du droit et de la fraternité humaine contre les Barbares agresseurs mis aujourd'hui au ban des nations civilisées.

En outre, un « Groupe de femmes italiennes » a envoyé à la *Croisade des femmes de France* une adresse qui commence ainsi : « Le message que vous nous avez adressé s'est formulé en si nobles et vibrantes paroles qu'il a touché notre cœur, et nous vous en remercions avec une reconnaissance émue ».

Cette réponse éloquente et chaleureuse est signé des noms féminins les plus illustres de l'Italie:

Princesse Borghèse, Duchesse de Camastra, Marquise de Rudini, Princesse Doria Pamphili, Eleonora Duse, Dora Melegari, Princesse Colonna, Donna Maria Salandra, Marquisee Visconti Venosta, Princesse Caracciolo, Marquise Guiccioli, Princesse de Viggiana, etc.

NOUS AVONS REÇU

De Mme Loppe	Fr. 150 »
De Mme Brunschwieg	100 »
De Mlle Weyer	300 »
De Mme Eugène Simon	100 »

participations au budget de « La Française ».

De M. Georges Govon 30 francs pour 5 abonnements de propagande.

Héroïnes du Jour

Mlle Harmin, professeur au collège communal de jeunes filles à Arras (Pas-de-Calais) : est demeuré vaillamment à son poste dans cet établissement plusieurs fois atteint par le bombardement ; s'y est activement employée pendant l'hiver à confectionner pour les soldats du front des vêtements chauds ; leur prépara des aliments reconstituants, nettoyant et préparant leurs linges et effets. S'est montré particulièrement courageuse lors d'un éclatement d'obus qui a fait de nombreuses victimes dans le collège militairement occupé ; prodigua ses soins aux blessés de l'ambulance du Saint-Sacrement. A été l'une des plus actives organisatrices de l'évacuation qui a permis de soustraire aux dangers du bombardement et aux misères de la vie en cave de nombreux enfants de la ville.

Mme Godefroy (Gabrielle), d'Arras (Pas-de-Calais) : n'a cessé, depuis plusieurs mois, de prodiguer ses soins aux blessés ; grâce à son inlassable activité, elle a réussi à organiser et à assurer le fonctionnement d'un grand nombre d'œuvres charitables et elle a ainsi concouru avec le plus grand dévouement, à secourir la population d'Arras pendant les bombardements de cette ville.

(Officiel du 4 août.)

Mlle de Sezille, infirmière-major à l'hôpital auxiliaire n° 27 : prodigue depuis dix mois des soins aux typhoïdiques. Admirable exemple d'un inlassable dévouement. A su faire de son groupe de dames infirmières une équipe modèle, grâce à son autorité morale, ses sentiments d'abnégation, de discipline, d'obéissance.

Mme d'Humières, infirmière-major à l'hôpital d'évacuation n° 3 : d'un savoir professionnel étendu, a fait preuve en toutes circonstances d'un dévouement inlassable, d'un zèle constant et d'une activité remarquable. Consacre, en plus, ses moments de liberté à soigner les typhoïdiques dans un autre centre d'hospitalisation.

(Ordre du 19 août 1915.)

L'Ambulance d'armée 1/10 : sous les ordres du médecin major **Reverchon** (5 novembre au 10 juin, sous ceux du médecin major de 2e classe **Froment** ensuite, a assuré à elle seule le service de chirurgie de première ligne pour les victimes civiles et militaires des bombardements d'Arras et des luttes engagées à ses portes, assurant aux blessés les soins les plus complets et les plus compétents ; et inspirant aux combattants un sentiment de sécurité et de confiance absolues. N'a abandonné sa tâche qu'après le bouleversement de ses locaux par le bombardement et la destruction de ses installations essentielles par des projectiles de gros calibre.

Cette citation comprend naturellement tout le personnel féminin de l'ambulance dont le nom suivant est cité à part :

Mme Houriez (Angèle), en religion sœur Sainte-Jeanne, de l'ambulance du Saint-Sacrement d'Arras : n'a cessé depuis huit mois de prodiguer aux blessés les soins les plus dévoués, a trouvé la mort au cours du bombardement du 23 juin en coopérant à l'évacuation d'une salle effondrée par des projectiles de gros calibres.

(Ordre du 26 août.)

Mme Halter, en religion sœur Saint-Charles, de la congrégation de la Doctrine chrétienne : s'est dépensée sans compter au chevet des malades militaires de l'hôpital auxiliaire n° 15, à Nancy. A fait preuve d'un dévouement et d'une abnégation au-dessus de tout éloge, a contracté par contagion une fièvre typhoïde à laquelle elle a succombé le 17 mai.

Mlle Jacquier, infirmière-major ; **Mmes Armagnac, de Chabannes, de La Tour Maubourg, Mlles Le Bail** et **de Lyrot**, infirmières de la Société de Secours aux blessés militaires : ont prodigué leurs soins à de nombreux blessés pendant le bombardement et l'investissement de Maubeuge. Libérées après trois mois passés près des blessés français et allemands, se sont mises immédiatement à la disposition de leur société et ont continué leur mission dans différents hôpitaux, où elles n'ont cessé de montrer un dévouement digne des plus grands éloges.

Mme Boutroux, infirmière volontaire à l'hospice Saint-Michel à Montmirail : A soigné avec un dévouement et une bonté admirables les malades contagieux d'une formation sanitaire, et a contracté au chevet de l'un d'eux une affection grave des deux yeux qui a amené une perte presque complète de la vision.

Croix et Médailles

MEDAILLES D'OR

Mlle Krafft, infirmière dans un hôpital de Fontainebleau (décédée).

Mme de Vassal, en religion sœur Agnès, infirmière à l'hospice de Tarbes.

MEDAILLES D'ARGENT

Mlle Boudin (Juliette-Mathilde), infirmière-major à l'infirmerie de garnison du fort de Vincennes.

Mlle Ganderax (Louise), infirmière bénévole à l'hôpital du casino municipal de Biarritz.

Mme Charpy, infirmière de la société française de secours aux blessés militaires, directrice de l'hôpital auxiliaire n° 13 à Montluçon.

Mme veuve Roy (Marie-Antoinette), infirmière bénévole à l'hôpital temporaire n° 24 à Montluçon.

Mlle Chaverondier (Jeanne), infirmière de la société française de secours aux blessés militaires, à l'hôpital Auvert, à Fez.

Mlle Lapasset (Marguerite), infirmière de la société française de secours aux blessés militaires, à l'hôpital Auvert, à Fez.

Mme Durieux (Camille), infirmière à l'hôpital complémentaire n° 19, à Nice.

Mme Gallay, infirmière de la Société française de secours aux blessés militaires à l'hôpital temporaire n° 18, à Châlons-sur-Marne.

Mme Delorme-Jules-Simon, infirmière bénévole à l'hôpital auxiliaire n° 104, à Dôle.

Mlle de Joannis (Ocky), infirmière de l'Union des femmes de France, directrice de l'hôpital du casino de Gérardmer.

Mlle Poigny (Mathilde), infirmière de l'Union des femmes de France à Gérardmer.

Mlle Muller (Marthe), infirmière de la Société de secours aux blessés militaires.

Mme Lombard, née d'Aunac, infirmière bénévole à l'hôpital auxiliaire n° 12, à Vichy.

Mlle Guetat, infirmière bénévole à l'hôpital annexe V. G. 3. (Ecole Polytechnique) ; **Mme de Fourcade**, directrice de l'hôpital auxiliaire n° 115, à Bordeaux ; **Mlle Duparc**, infirmière de l'Union des Femmes de France, à l'hôpital auxiliaire n° 101, à Amiens ; **Mmes Marquier de Villemagne, Barrille** et **de la Ménardière**, à Brest.

Mlle de Casters, infirmière à l'hôpital Saint-Joseph à Epinal ; **Mlle Marthe Lambert**, hôpital auxiliaire 105 de l'Union des Femmes de France à Compiègne.

Mlle Guillouz à l'hôpital du Château National et **Mme la baronne Fain**, à l'hôpital Saint-Joseph à Compiègne.

Mme Carteron, infirmière major de la Société française de secours aux blessés militaires ; **Mmes Armagnac**, infirmière de la Société française de secours aux blessés militaires ; **Mme de Ravinel**, infirmière major de la Société française de secours aux blessés militaires.

Miss Cross, infirmière diplômée du « French Flag Nursing Corps » ; **Mlle Oberkampf**, infirmière major de la Société de secours aux blessés militaires ; **Mlle Jacquier**, infirmière major de la Société française de secours aux blessés militaires.

Mlle de Chauliac, infirmière-major de la Société française de secours aux blessés militaires ; **Mrs Stocke**, infirmière de la Société française de secours aux blessés militaires ; **Mlle Gonon**, infirmière de l'Union des Femmes de France ; **Mme Deschodt**, infirmière de la Société française de secours aux blessés militaires.

Mme Francou née **Dumas**, infirmière de la Société française de secours aux blessés militaires, à l'hôpital auxiliaire n° 13, à Auch.

MEDAILLES DE BRONZE

Mme Cochin, infirmière de l'Union des Femmes de France, à Saint-Dié ; **Mlle Lombard**, infirmière de l'Union des Femmes de France, à Saint-Dié ; **Mlle Savidan** infirmière de la Société de secours aux blessés militaires, à Saint-Dié ; **Mme Hulot**, infirmière de l'Union des Femmes de France, à Saint-Dié ; **Mlle Reiss**, infirmière de l'Union des Femmes de France, à Saint-Dié ; **Mme Picard**, infirmière de l'Union des Femmes de France, à Saint-Dié ; **Mme Levy**, infirmière de l'Union des Femmes de France, à Saint-Dié ; **Mme Pierrat**, infirmière de l'Union des Femmes de France, à Saint-Dié ; **Mme Houcque**, en religion sœur Sainte-Marie-Constant.

Mme de Ravisi, infirmière de la Société française de secours aux blessés militaires ; **Mlle Fritsch (Jeanne)**, infirmière bénévole au centre hospitalier de Gérardmer (hôpital du Casino) ; **Mlle Amory (Louise)**, infirmière bénévole à l'hôpital des bains à Gérardmer.

Mme Faure et **Mlle Malagutti**, infirmières de la Société française de secours aux blessés militaires ; **Mlle Taveau**, infirmière de l'Union des Femmes de France, à l'hôpital temporaire n° 18, à Châlons-sur-Marne ; **Mme Marx**, infirmière de l'Association des Dames françaises, **Mme Bruhin Mlles Bachelier et Rousch**, infirmières à l'hôpital complémentaire n° 19, à Châlons-sur-Marne ; **Mlle Remond**, infirmière de l'Union des Femmes de France, à l'hôpital n° 17, à Châlons-sur-Marne ; **Mme Jarillou** (Juliette-Lucie), infirmière de l'Union des Femmes de France, à l'hôpital n° 101, à Epinal.

Mortes au Champ d'Honneur

La Croix-Rouge russe publie une liste de 16 sœurs de charité qui ont péri à la suite de la canonnade dirigée par les Austro-Allemands sur les formations sanitaires russes.

— Nous apprenons la mort de Mlle Edmée Guillelmon, infirmière de la Croix-Rouge française, décédée à l'âge de vingt-quatre ans, à la suite d'une maladie contractée au chevet des blessés.

ÉCHOS

La Suffragette n'est plus. — Mlle Christabel Pankhurst nous informe que le journal « The Suffragette », qu'elle dirige, portera dorénavant le titre « Britannia », destiné à mieux faire comprendre l'égalité de la femme devant les droits et les devoirs politiques.

Une idée touchante. — La directrice du lycée de jeunes filles du Mans vient d'organiser un roulement hebdomadaire entre toutes ses élèves pour que chaque classe à tour de rôle, fleurisse les tombes des vaillants qui dorment leur dernier sommeil dans cette ville.

Veilleuses de nuit. — Les « Leipziger Nachrichten » annoncent qu'à Berlin la Société pour la garde des immeubles manquant de veilleurs de nuit par suite de la guerre, vient d'engager des femmes pour remplir cet emploi. On les choisit « particulièrement fortes et de belle stature » ; elles portent le manteau et la casquette d'uniforme, ont des chiens policiers avec elles, et sont armées de casse-têtes en caoutchouc. Ce n'est là, d'ailleurs, qu'un essai : la préfecture de police de Berlin n'aurait pas encore donné son autorisation définitive.

Une jeune fille à Condorcet. — Parmi les lauréats du lycée Condorcet, figurait aux derniers examens une jeune fille, Mlle Vaille qui a obtenu un prix de mathématiques spéciales après une année d'études à côté des candidats aux grandes écoles. Ces candidats étaient au nombre de 32 il y a un an, ils ne sont plus que 10, 22 ayant réussi à s'engager. Parmi ces collégiens soldats figure M. Vaille, frère de la lauréate d'hier. La présence de Mlle Vaille à Condorcet a développé la correction déjà grande des élèves du lycée. (Extrait des « Débats ».)

Agitation féminine. — Des manifestations ont été faites à Berlin devant le Reichstag par des femmes mécontentes de l'appel des hommes considérés jusqu'ici comme impropres au service.

Bulletin des Sociétés féministes

ALLIANCE FEMINISTE FRANÇAISE POUR L'UNION SACREE DES MERES

Association autorisée, 11 mai 1915

Siège social : 100, av. Saint-Lambert, Nice.

Cette œuvre nous fait parvenir la pétition suivante qu'elle adresse à MM. les Ministres et à MM. les législateurs, à propos de la loi en préparation sur les pensions et indemnités à servir aux femmes victimes de la guerre.

« Nous soussignées, mères de combattants ou de fils tués pour la France, nous avons l'honneur d'adresser aux législateurs la présente pétition ou supplique, seul moyen qu'il nous soit possible d'employer pour faire entendre notre opinion de citoyennes françaises.

Nous savons qu'une haute conscience guidera les auteurs de la prochaine loi, mais ce dont nous sommes moins assurées, c'est de la suffisante clairvoyance du législateur masculin sur les souffrances indicibles des mères indigentes ou simplement nécessiteuses qui perdent leur fils, l'être que toute femme chérit le plus au monde, celui sur lequel tôt ou tard elle peut compter pour la soutenir jusqu'à la mort.

Pour ces motifs de psychologie spéciale qui pourraient échapper à la majorité des législateurs, **l'Union sacrée des Mères** se permet respectueusement de proposer que la prochaine loi, en ce qui intéresse les mères ayant perdu leur fils, soit **formelle quant au droit imprescriptible qu'elles ont à recevoir une indemnité minimum** de 10 francs par mois, pour avoir un tout assuré. Si les finances de l'Etat le permettent, qu'on fasse plus, mais qu'en aucun cas, on ne fasse moins. Il est, en effet, inadmissible qu'une mère soit privée de secours parce que la veuve ou les enfants de son fils sont déjà pensionnés. La mère a un droit pour ainsi dire naturel à être indemnisée de la perte de son fils, ainsi d'ailleurs que le prévoit la loi obligeant les enfants à secourir leurs ascendants : à défaut du fils tué par le fait de la guerre, **l'Etat est donc dans l'obligation de le remplacer** auprès de la malheureuse mère.

Nous terminons en demandant que la prochaine loi qui nous intéresse soit simple, claire, sans interprétation possible de la part des pouvoirs administratifs préfectoraux ou municipaux chargés de nous en faire l'application, afin d'éviter aux femmes âgées, timides ou ignorantes, d'être le plus souvent renvoyées sans aménité, à se pourvoir ailleurs.

Les soussignées prient MM. les Ministres et MM. les Législateurs d'agréer l'assurance de leur indompté courage devant la mort glorieuse de leurs fils, et l'espoir des autres signataires que satisfaction sera donnée à la présente supplique.

Pour « l'Union sacrée des mères »,
La directrice doyenne,
Mme Legrelle de Ferrer,
mère de combattant.

Chronique des œuvres et institutions

UN APPEL AUX JEUNES FILLES

La Société de protection de la jeune fille publie un appel en vue de prémunir les lectrices contre les tentations dont elles pourraient être l'objet de la part des agents d'espionnage. Le ton même de la note dénonce qu'elle est adressée aux personnes qui résident en France. « Bien des jeunes filles, y est-il dit, égarées par la lecture de romans de détectives, peuvent se laisser entraîner à rechercher des triomphes dans le domaine de la sagacité ; mais c'est au détriment de leur caractère, car elles prennent l'habitude de la dissimulation et du mensonge. De plus, elles trahissent le pays dont elles mangent le pain, de la protection duquel elles jouissent, et dont, par leur manque de réflexion, les malheureux enfants risquent leur existence. Les agents de l'espionnage recherchent de préférence de jeunes filles suisses, leur offrant des emplois à l'étranger, et ne leur font connaître le métier qui les attend que lorsqu'elles ne peuvent plus reculer. »

LIVRES NOUVEAUX

Le sens de la mort, roman, par Paul Bourget (Plon-Nourrit : 3 fr. 50).

Journal d'un habitant de Constantinople 1914-1915, par Emile Edwards (Plon-Nourrit : 3 fr. 50).

La Grande Mêlée des Peuples, récits héroïques de la grande guerre, par M. Holbecque (Larousse : 2 fr.

THÉATRES

A la Comédie Royale. — Mlle Wanda, l'exquise divette, emploie tout son talent à faire vibrer les scènes de la revue « Apportez votre or », de M. Emile Codez, dont elle soutient avec un art sans égal les mots d'esprit et les heureuses trouvailles.

Maisons Recommandées

ALIMENTATION POUR REGIME DIÉTÉTIQUE

FARINEUX MALTES et DIASTASES pour Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards

PATES ALIMENTAIRES

Maison **Bignon-Pariani**. — Fondée en 1883
5, rue de l'Arcade, Paris, Madeleine
Téléph. : 309.04

Pâtes alimentaires en tous genres
Riz, Semoules, Tapiocas, etc.
Comestibles étrangers

Livraison dans tout Paris. — Expéditions en Province. — Envoi franco du catalogue sur demande.

BIÈRES

BIERES FANTA non alcoolisées
Bière Spéciale pour Nourrices
Bière de Table
Bière Fine pour **Soirées**
6, rue Guyot (Paris). — Téléph. : 543-82

HORS-D'ŒUVRE

Maison **J. PATIN** (fondée en 1879), 21, rue des Mathurins (près la rue Tronchet). — Téléph. : Central 47-58
Cafés — Thés — Maté.
Variétés de Hors-d'Œuvres.
Livraisons Paris. — Expéditions en Province.

La gérante : JANE MISME

Imprimerie F. CONTY, 11, rue Molière.